



CONVENTION CONTRACTUELLE
Exposant - Marché de Noël de VIGNOC
Le Vendredi 04 décembre 2026
Salle Emile LEMETAYER – 35630 VIGNOC

Entre l'APEMA, Association des Parents d'Elèves Maîtres et Amis,
14 rue des écoles, 35630 VIGNOC, organisatrice du Marché de Noël de VIGNOC;

Et ci-après dénommé "l'exposant" (*Merci d'écrire en MAJUSCULES*):

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel :

Tél mobile :

Mail :

Site internet :

Numéro d'identification de l'établissement (SIRET) :

Représenté par : NOM.....

Prénom.....

Il est établi une convention qui a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au Marché de Noël de VIGNOC édition 2026. Cette convention est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la structure ou la société. La participation des exposants implique leur engagement sans condition à respecter l'ensemble des termes de la présente convention et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, réservant le droit à l'organisation de les signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction à la présente convention peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisation.

1. ORGANISATION TECHNIQUE

L'Association des Parents d'Elèves Maîtres et Amis des écoles publiques de VIGNOC organise un Marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Contact : apema.vignoc@gmail.com

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël se tiendra dans la salle Emile LEMETAYER située rue des écoles 35630 VIGNOC le

Vendredi 4 décembre 2026 de 16h00 à 21h30

3. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS DES EXPOSANTS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à rester jusqu'à la clôture du marché.

L'envoi par l'administrateur délégué de la facture vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

La date limite d'envoi des dossiers pour l'inscription est le 25 octobre 2026.

Chaque dossier d'inscription sera étudié par un Comité de sélection qui pourra refuser à sa discrétion toute demande de participation ne répondant pas aux critères généraux d'admissibilité ou pour tout autre motif.

Ce comité vous informera du statut de votre inscription le 5 novembre 2026 au plus tard.

4. DROIT DE PLACE ET CONDITIONS D'ANNULATION

Un droit de place de **8 euros par table d'1 mètre 20** sera demandé aux exposants participant au Marché de Noël.

Pour valider l'inscription, l'exposant devra s'être acquitté du droit de place. **Seuls les règlements par chèque et en espèces sont acceptés.** Le non règlement du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement. Si votre candidature n'est pas retenue par le Comité de sélection, l'APEMA s'engage à vous restituer votre règlement.

Toute annulation du fait de l'exposant après le 5 novembre ne donnera lieu à aucun remboursement par l'APEMA.

En cas d'annulation du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exploitant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation. Les sommes déjà encaissées seront remboursées. En cas d'annulation pour cas de force majeure (crise sanitaire...), l'organisation mettra à plat les dépenses et remboursera les exposants au prorata des sommes engagées. En aucun cas le remboursement au profit de l'exposant ne pourra intégrer de dédommagement au titre d'une éventuelle perte d'exploitation.

5. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

- ❖ Table(s) de 1 mètre 20 et chaise sur réserve (possibilité d'apport de matériel complémentaire par l'exposant, présentoir etc...).
- **Il est interdit de fixer des éléments directement au mur derrière les stands.**
- **L'association ne fournit pas de grille.**
- ❖ Point électrique si souhaité (à préciser au paragraphe 11).
- Les rallonges sont à prévoir par l'exposant.

6. INSTALLATION DES STANDS

L'installation des exposants peut commencer à **13h00** et doit être terminée à **15h45** au plus tard. L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.

7. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

8. AUTORISATION DE VENTE

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

9. DIVERS

10. DESCRIPTIFS DES PRODUITS EXPOSÉS

Cochez la ou les cases correspondante(s)

Produits alimentaires		Bijoux		Artisanat du monde	
Boissons		Livres		Décoration	
Meubles		Jouets et jeux		Vêtements/accessoires	
Décoration de Noël		Objets fait main		Autre :.....	

Description des produits	Prix indicatifs	Fabriqué par l'exposant ou revente ?

11. RÉSERVATION

	Prix (TTC)	Réservation
1 table (1.2m)	8 €	☐
2 tables (2.4m)	16€	☐
3 tables (3.6m)	24€	☐
Point électrique	gratuit	☐

N° du chèque établi à l'ordre de l'APEMA :

Remarques éventuelles concernant l'emplacement dans la salle :

.....

Fait à :Le :

Signature de l'exposant :

(précédée de la mention " Lu et approuvé ")

Dossier à retourner **complété et accompagné du règlement à :**

Mme JUBLIN PAULINE

7 IMPASSE DE LA PLAINE VERTE

35630 VIGNOC